

**PATRIMOINE, PARENTÉ A PLAISANTERIE ET COHÉSION
SOCIALE : LES SEREER DU SINE-SALOUM AU CARREFOUR
DE LA COHÉSION NATIONALE AU SÉNÉGAL**

Boubacar SY*

Il est assez instructif de voir que les définitions de patrimoine et de parenté semblent avoir étymologiquement, des racines identiques. En effet, les deux termes ont pour origine le mot latin "pater" qui signifie "père" et qui a donné "parent" et "patrimonium"¹. Ce dernier terme désigne l'ensemble des biens d'une famille, c'est-à-dire généralement l'ensemble des biens hérités du père et de la mère pour une personne donnée. Parmi ces biens, bien évidemment il y a la parenté, c'est-à-dire l'ensemble des rapports établis par le sang ou la culture entre les membres de la famille issus du même ancêtre.

Le patrimoine comme la parenté constitue une sorte d'héritage commun de la communauté légué par les ancêtres. Ainsi, en est-il de l'histoire, des monuments, de la langue, de la religion, des savoirs, des valeurs, des pratiques, des us et coutumes, des technologies, des relations de parenté, d'autorité, de soumission, d'échanges, bref la culture d'un groupe humain. Aussi, peut-on parler de patrimoine génétique, culturel, historique, scientifique, musical, architectural ... Le patrimoine peut être matériel, visible, palpable ou immatériel, invisible mais prégnant, fonctionnel...

Parmi ces autres patrimoines, cette fois immatériels, car invisibles mais réelles, constitués des représentations, des vécus, des valeurs,

* Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

¹ Cf. Dictionnaire *Le Robert*, articles « parenté » et « patrimoine ».

issues d'histoires réelles ou imaginaires, de récits, de légendes, la parenté à plaisanterie entre le peuple sereer et d'autres peuples de l'espace sénégalais à l'image des Joola, Mandeng, Hal pulaar, Lebu, Wolof... qui semblent avoir les mêmes natures et fonctions que la parenté "naturelle", "réelle" qui lie les membres d'une famille, d'un groupe, d'une société.

Peut-on transposer légitimement cette compréhension de la parenté comme système à la perception de la parenté à plaisanterie dans certaines sociétés comme celle du Sin-Saalum? Ont-elles les mêmes natures, fonctions et implications? Les relations entre Sereer Joola, Mandeng, Hal pulaar peuvent-elles être considérées comme telles ? En d'autres termes, le Sereer est-il un apparenté au Joola, au Hal pulaar, au Wolof, au Mandeng selon les canons de la parenté à plaisanterie ? Quid du Sereer, de son histoire, de sa relation avec les autres peuples et comment la parenté à plaisanterie peut continuer à asseoir une culture de paix et de cohésion sociale au moment où des replis identitaires sont aussi marqués ?

1. LA PARENTÉ COMME SYSTÈME D'ÉCHANGES ET DE RÉCIPROCITÉ

La parenté peut donc être définie comme les relations de consanguinité ou d'alliance qui unissent en particulier des personnes ou plus largement des groupes sociaux. La parenté consanguine est dite directe et celle par alliance indirecte. Elle semble être *a priori* la source de la société si l'on pense à la famille comme première cellule sociale constituée sur la base du mariage ou de la consanguinité.

Pourtant, le renversement de la perspective après un siècle et demi de recherches historiques et ethnographiques des pionniers Emile Durkheim², Lewis Morgan³ ou Claude Lévi-Strauss⁴. En ce sens que ni

² Durkheim, Émile, « La prohibition de l'inceste et ses origines », in (1969) *Journal sociologique*, PUF, 1897, p 37-101.

³ Morgan, Lewis Henry, *Systems of Consanguinity and Affinity of Human Family*, Washington, 1871.

la consanguinité, encore moins le mariage ne sauraient constituer à eux seuls les conditions nécessaires et suffisantes de la parenté. La parenté est sociale et culturelle essentiellement et reste déterminée par la prise en compte et la valorisation de la place des uns par rapport aux autres dans une famille ou un groupe.

Ce serait plutôt la prohibition de l'inceste, qui reste la marque distinctive de la parenté, de la sociabilité. Sa forme est universelle, ainsi que Sigmund Freud dans *Totem et Tabou*⁵, a voulu le démontrer. Cependant les contenus demeurent relatifs aux groupes, territoires et époques. En effet, les relations de couple, de famille ou celles sociales ne sont guère le fait de choix conjecturelles, hasardeuses de volontés individuelles libres, du moins dans les sociétés les plus anciennes. Et même dans celles dites modernes où le choix du conjoint est quelquefois, pour ne pas dire souvent dicté par des considérations socioprofessionnelles. Le choix du ou de la partenaire d'une union semble donc dicté par des règles sociales dont la plus importante, la plus constante au delà des lieux et des moments, est l'interdiction de mariage entre parents consanguins très proches, de filiation de premier rang souvent (entre père, mère et enfants, entre frères et sœurs, entre cousins parallèles ou croisés, oncles, tantes et neveux, nièces...) . Selon Lévi-Strauss, la prohibition de l'inceste est la seule règle sociale qui "possède à la fois l'universalité des tendances et des instincts et le caractère coercitif des lois et des institutions."⁶

Il est essentiel d'avoir une lecture positive de cette interdiction qui semble, au fond moins une interdiction qu'un encouragement de l'exogamie. C'est-à-dire l'acceptation de "céder" la sœur" la tante" à l'autre groupe social et avoir ainsi la possibilité de trouver son ou sa

⁴ Lévi-Strauss, Claude, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF, (1949) ; La Haye-Paris, Mouton. Cf Radcliffe-Brown, (1968), « Structure et fonction dans la société primitive », ch. 4. « La parenté à plaisanterie », Paris, éditions du Minuit, (1968).

⁵ Freud, Sigmund, *Totem et tabou*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1913, rééd.. 2001.

⁶ Lévi-Strauss, *Ibid.*

conjointe dans le groupe auquel est donnée en mariage la sœur ou la tante. Le mariage devient ainsi un échange social, un pacte, une alliance entre groupe pour des raisons économiques, culturelles, politiques, stratégiques, religieuses, sociales...

Les relations de parenté renvoient donc à des systèmes, autrement dit des ensembles cohérents de traits, de caractères sociaux interdépendants que sont la nomenclature (structures élémentaires ou complexes de parenté, classification des titres, places, rôles sociaux...), l'alliance (mariage endogamique ou exogamique..), la filiation (ascendance et descendance, parenté collatérale ou cognatique: relations frères/soeurs...) ; la résidence (localisation selon le régime patrilocal ou matrilocal, mixte, libre...) ; la distribution des rôles sociaux...

2. LA PARENTÉ À PLAISANTERIE : FACTEUR DE PAIX ET DE COHÉSION SOCIALE

À côté de cette parenté disons "naturelle", "réelle", il en est une autre qui en détient presque les mêmes significations, enjeux et implications. Ces traits de la parenté habituelle ne seraient pourtant que des "moments", des instruments" de cet échange, entre groupes sociaux vivant sur le même territoire ou dans des territoires continus et obligés d'avoir des relations, des échanges pour vivre en paix et voir se perpétuer leurs lignées et leurs civilisations.

C'est le cas de la parenté à plaisanterie dite aussi parenté plaisante selon les auteurs⁷. Les Sereer et le Sin-Saalum sont de fait un grand carrefour à la fois géographique, historique, religieux, culturel de l'Afrique occidentale avec l'apparition, l'apogée et la dislocation des grands empires du Ghana, du Sonrai, du Mali, du Jolof, du Gabou...⁸⁸

⁷ NDiaye, A. Raphaël, « Correspondances ethnopatronymiques et parenté plaisante, une problématique d'intégration à large échelle », Dakar, *Environnement africain*, n° 31/32, vol. VIII 3-4, 1992, p 97-127. Cf. Mauss, Marcel, « Les parentés à plaisanterie », in *Annuaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes*, section des Sciences religieuses, Paris, (1928).

⁸ Barry, Boubacar, *La Sénégalambie du XV° au XIX° siècle, traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988 et 1998.

Le R.P. Henry Gravrand, homme d'Eglise, anthropologue et auteur de la très riche *Civilisation sereer* en deux tomes : Coosaan (les origines) et Pangool (le génie religieux sereer)⁹ révèle deux vagues successives pour expliquer l'implantation du peuple sereer dans le Sine et le Saloum, qui se situent aujourd'hui dans les régions administratives de Fatick Kaolack, Diourbel et Kaffrine. La première vague, dès le XI^e siècle, est le fait de peuples autochtones à la recherche de terres et pâturages du fait de la sécheresse ou de la violence des guerres. Elle est antérieure selon lui à la création des peuples sereer, wolof et de la lignée des Manding Gelwar (nobles de père et de mère), et viendrait du Nord et de l'est du Sénégal, voire de la vallée du Nil selon certaines traditions orales et chroniques coloniales, arabes ou occidentales...

L'autre vague, postérieure, est constituée par le peuple qu'il nomme Soos qui aurait donné les Soose, les Mandeng à la suite de l'apogée et de la dislocation de l'empire du Mali au XV^e siècle.

Papa Massène Sène le rappelle aussi dans son étude critique de l'œuvre de Gravrand¹⁰. Les Sereer seraient donc des parents de leurs voisins historiques, géographiques que sont les autres peuples de la Sénégalie comme les Joola, les Manding, les Hal Pulaar. Mieux, ce sont leurs cousins, parallèles ou croisés selon les interprétations. En effet, les différents caractères de la parenté se retrouvent dans leurs rapports avec ces peuples.

Il en est ainsi entre cousins croisés dans le régime à l'origine matrilineaire mais de plus en plus patrilineaire du fait des colonisations arabes et occidentales en Afrique. Les cousins surtout croisés entretiennent de tels rapports faits de cordialité, de respect mutuel et de bonne humeur sur fond de plaisanteries. C'est parce que la parenté est déjà là et que le cousin peut, voire doit trouver épouse dans la famille de

⁹ Gravrand, R. P., *Henry Charbel, La civilisation sereer*, vol 1, *Cosaan, les origines*, Dakar, NEA, 1983. Cf aussi à profit, en, le vol. 2, *Pangool, le génie religieux sereer*, Dakar, NEA, 1990.

¹⁰ Sène, Papa Massène, (1984) : « A la découverte de la civilisation sereer avec le R. P. Henry Gravrand », in *Ethiologiques* n° 39, 4^e trimestre, nouvelle série, volume II, n°4.

son oncle, autrement dit de sa mère. Le neveu ou la nièce sont souvent éduqués dans la famille de leur oncle maternel dont ils peuvent hériter dans bien des cas. Ainsi, l'échange primordial est perpétué et raffermi les liens entre les familles, les groupes, les peuples sur un même territoire.

La règle de l'interdiction de l'inceste est comprise encore ici comme un encouragement à pratiquer l'exogamie, en donnant la sœur ou la tante en échange de la femme prise comme épouse dans un autre groupe. Aussi, les ménages "mixtes" Sereer-Joola; Sereer-Hal Pulaar, Sereer-Manding sont-ils fréquents. Les différends, bien que réels parce que relevant de la marche normale de tout couple, sont-ils tranchés souvent dans la bonne humeur en rappelant le pacte légendaire entre les deux groupes sociaux. Cette atmosphère bon enfant prévaut aussi si l'on examine les autres traits de la parenté avec la nomenclature, la résidence, les rapports sociaux. A défaut de trancher le débat sur la préséance de l'un par rapport à l'autre, les rencontres, les crises entre ces différentes ethnies se terminent toujours par la paix après moult moqueries. Du Joola, du Hal Pulaar ou du Sereer, qui est le roi et qui est le sujet? Qui est le maître et qui est l'esclave? Qu'importe la réponse si la question reste en suspens mais contribue à asseoir d'excellentes relations de bon voisinage et de paix sociale durable. Ce cousinage à plaisanterie entre ethnies se retrouve aussi entre patronymes, noms de familles, de lignées dans le même groupe ou en dehors. Ainsi, les Seen chahutent-ils les Faye et les Juuf, ces derniers les Juuf et les Seen,...Entre les patronymes Joop, Sii, les Njaay ou Faal et Gay, Gey et Sek, les mêmes relations de parenté à plaisanterie ont aussi cours et permettent de régler à l'amiable bien des différends.

Et les Sereer semblent être le seul peuple à avoir cette place assez centrale, cette fonction de trait d'union entre les différents groupes de cet espace. En effet, le Hal Pulaar aura du mal à montrer ses relations historiques, culturelles avec le Manding ou avec le Joola ; ce dernier aura des difficultés à révéler des liens avec le Wolof et ainsi de suite. Seul le Sereer, du fait de l'histoire, de la légende, de la culture, de la langue, semble avoir des éléments et des arguments attestant ses

rapports, même sur le ton de la plaisanterie, avec les différents groupes sociaux précités.

3. DU FESTIVAL DES ORIGINES À CELUI DU PATRIMOINE ET DE LA PARENTÉ

L'importance de la mémoire est avérée dans la recherche et la consolidation de l'identité individuelle et collective. Elle, la mémoire, permet de lier passé, présent et avenir et assure une certaine continuité gage de transmission, de préservation, d'enrichissement et de valorisation du patrimoine culturel des peuples. C'est ainsi qu'en 1995, un « Festival des Origines » des Sereer et des Joola, a été initié par des hommes de culture, des leaders d'opinion des deux régions naturelles et historiques du Sine-Saloum et de la Casamance. On y remarque notamment le Gouverneur de Fatick, Saliou Sambou, d'ethnie joola, et l'ancien Gouverneur de Ziguinchor, Amadou Latyr Ndiaye, d'ethnie sereer. L'association mise alors en place s'appelle Agen et Jambogn et organisa deux éditions de l'évènement, d'abord en Casamance en 1995 et ensuite sur le terroir sereer, en 2001 à Joal, terre natale de Léopold Sédar Senghor, premier chef de l'État sénégalais¹¹.



¹¹ Sambou, Saliou, « La légende d'Aguène et de Diambogne », avec des dessins de T.T. Fons, 2005.

Agen et Jambogn (incarnées sur la photo d'illustration ci-contre par deux jeunes filles joola et sereer, encadrant le Président de la République du Sénégal d'alors Abdou Diouf)¹² sont, selon la légende, deux sœurs jumelles, donc parentes utérines pour ne pas dire identiques, que le destin sépara à l'occasion d'un naufrage sur le fleuve, le Sine-Saloum. Leur embarcation se fracassa, l'une se retrouva sur la rive droite, c'est Jambogn, l'autre sur la rive gauche, Agen. L'une sera l'ancêtre des Joola de Casamance, l'autre l'ancêtre des Sereer du Sine, du Saloum ou du Baol. Leur retrouvaille, réelle ou rêvée, se fera sur la pointe de Sangomar, lieu des génies.

CONCLUSION

Le cousinage à plaisanterie reste, en définitive, une sorte d'antidote aux crises et un viatique pour la paix au moment où au Mali, au Nigéria, au Soudan, dans les Grands Lacs, de vives tensions ethniques persistent et mettent en péril des millions d'enfants, de femmes et d'adultes démunies. Aussi, il n'est pas rare de voir au Sénégal, des fonctionnaires de l'administration : gouverneur, préfet, autres chefs de services) joola être affectés dans les régions de Fatick, Kaolack et des administrateurs sereer dans les régions de Ziguinchor, de Saint-Louis, de Matam ou de Kolda pour aider à faciliter les relations entre l'Etat et les populations.

Dans le même sillage, des jumelages, des manifestations culturelles et des contacts continus sont organisées entre elles par des associations des différentes localités sereer, hal pulaar, joola... comme Ndef Leng (rester unis en Sereer), les associations du Fogni, du Blouf, du Kaasa, l'Association pour la Renaissance du Pulaar, les rencontres de divination et de prédiction de *saltigui* sereer, jóola, leebu... Pour donner un coup de fouet à la dynamique de paix en Casamance, en proie à une rébellion armée de trente ans, les rencontres de Foundiougne, en pays

¹² J'eus le privilège de participer en qualité d'observateur et cousin aussi des deux ethnies, à ces grands moments de communion et revivification du riche patrimoine sénégalais.

Sereer, avaient permis de regrouper les différentes parties du conflit et de faire taire, momentanément, les armes, au nom du cousinage sacré entre Sereer et Joola¹³.

À l'image du Festival des Origines Sereer-Jóola qui a déjà enregistré deux éditions, la valorisation de ce riche patrimoine immatériel entre groupes « ethniques » sénégalais pourrait être étendue à des échanges de coopération entre les régions sénégalaises, africaines et internationales.

Les différentes visions et expériences évoquées brièvement ici sont sans doute à approfondir, à poursuivre et à prendre en référence pour la prévention et la résolution des crises non seulement dans l'espace ouest africain où se retrouve le cousinage à plaisanterie mais aussi dans d'autres régions du monde. Ce sera la contribution symbolique de l'Afrique et de son patrimoine immatériel, notamment à travers la parenté à plaisanterie sereer-jóola-halpulaar, à l'entente entre les peuples, à la paix universelle et au progrès durable de l'Humanité et de la planète.

BIBLIOGRAPHIE

BARRY, Boubacar, *La Sénégalie du XV^e au XIX^e siècle, traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988, rééd. 1998.

¹³ Sur l'histoire et la crise et ses possibles solutions en Casamance le lecteur pourra consulter Roche, Christian, *Histoire de la Casamance, conquête et résistance, 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985 et Diallo, Boucounta, *La crise casamançaise, problématique et voies de solutions*, L'Harmattan, 2009. Pour aller plus loin sur le sujet, voir entre autres : Paulme, D., « Parenté à plaisanterie et alliance par le sang en Afrique occidentale », in *Africa*, n° 12, Paris, 1939.

Griaule, Marcel, « L'alliance cathartique », in *Africa*, vol. 18, 1948, p. 242-258.

Mariko, K. A. (1990), « La parenté à plaisanterie comme facteur d'intégration sociale en Afrique », lors du colloque international de la Biennale de Dakar sur les Aires culturelles et la création littéraire en Afrique.

Et plus récemment Smith, Étienne, « Les cousinages à plaisanterie en Afrique de l'Ouest, entre particularismes et universalismes », in *Raisons Politiques*, 1, 2004, n°13, p. 157-169, Paris, Presses de Sciences politiques.

DIALLO, Boucounta, *La crise casamançaise, problématique et voies de solutions*, Paris, L'Harmattan, 2009.

DURKHEIM, Emile, « la prohibition de l'inceste et ses origines », in *Journal sociologique*, 1897, réed. 1969, PUF, p. 37-101.

FREUD, Sigmund, *Totem et tabou*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1913, réed. 2001.

GRAVRAND, R.P. Henry Charbel, *La civilisation sereer*, vol 1, Cosaan, les origines, Dakar, NEA, 1983.

- *Pangool, le génie religieux sereer*, le vol. 2, Dakar, NEA, 1990.

GRIAULE, Marcel, « L'alliance cathartique », *Africa*, vol. 18, 1948, p. 242-258.

LÉVI-STRAUSS, Claude, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF, 1949 ;

MARIKO, K. A., « La parenté à plaisanterie comme facteur d'intégration sociale en Afrique », lors du colloque international de la Biennale de Dakar sur les Aires culturelles et la création littéraire en Afrique, 1990.

MAUSS, Marcel, « les parentés à plaisanterie », in *Annuaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes*, section des Sciences religieuses, Paris, 1928.

MORGAN, Lewis Henry, *Systems of Consanguinity and Affinity of Human Family*, Washington, 1871.

NDIAYE, A. Raphaël, « Correspondances ethnopatronymiques et parenté plaisante, une problématique d'intégration à large échelle », *Dakar, Environnement africain*, n° 31/32, vol. VIII 3-4, p 97-127, 1992.

PAULME, D. « Parenté à plaisanterie et alliance par le sang en Afrique occidentale », in *Africa* n° 12, Paris, 1939.

RADCLIFFE-BROWN, *Structure et fonction dans la société primitive*, ch. 4. « La parenté à plaisanterie », Paris, Éds. du Minuit, 1968.

ROCHE, Christian, *Histoire de la Casamance, conquête et résistance, 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985.

SAMBOU, Saliou (2005), *La légende d'Aguène et de Diambogne*, avec des dessins de T.T. Fons.

SÈNE, Papa Massène, « A la découverte de la civilisation sereer avec le R. P. Henry Gravrand », in *Ethiopiennes* n° 39, 4° trimestre, nouvelle série, volume II, n° 4, 1984.

SMITH, Etienne, « Les cousinages à plaisanterie en Afrique de l'Ouest, entre particularismes et universalismes », in *Raisons Politiques*, 1, 2004, n°13, p. 157-169, Paris, Presses de Sciences politiques.